



République française

Département de la Haute-Garonne

MAIRIE
DE
VAUDREUILLE
31250

Tél. 05 61 27 63 43

Mairie.vaudreuille@wanadoo.fr

**Arrêté temporaire portant autorisation d'occupation du
domaine public en vue d'une manifestation sportive**

Parking de l'Encastre

Arrêté n°04.2023

Le Maire de VAUDREUILLE (31250),

Vu le décret n°55-1366 du 18.10.1955 modifié portant réglementation générale d'épreuves sportives et compétitions sportives sur le voie publique ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02.03.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2211-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voierie Routière ;

Vu la demande formulée le 19.12.2022 par Mr maxime, participant du RAID INSA INP, association domicilié à l'INSA de Toulouse, 135 Avenue de Rangueil – 31077 TOULOUSE Cedex 4 en vue d'organiser le RAID INSA INP 2023 ;

Considérant que le bon déroulement de cette manifestation sportive commande d'interdire le stationnement sur le Parking de l'Encastre en bout de digue ainsi que sur les parcelles cadastrées ZE 54 et ZE 56;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1 : Pour permettre la mise en place d'un stand de ravitaillement et d'un parc à vélos, et afin de sécuriser le site du parking durant la manifestation sportive des mesures concernant le stationnement seront ainsi prises : Le stationnement de tout véhicule sera interdit :

Le Samedi 15 Avril de 08h00 à 21h00 - Parking de L'Encastre

Article 3 : La signalisation nécessaire à la matérialisation de ces prescriptions devra être conforme à celle en vigueur réglementaire. Elle sera mise en place et enlevée par et sous la responsabilité de Mr Nicolas LE HIR. Ce dernier devra faire apposer 48 heures à l'avance le présent arrêté ainsi que les panneaux correspondants.

Article 4 : Ces restrictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de sécurité ainsi qu'aux véhicules composant la logistique de cette manifestation.

Article 5 : La commune de VAUDREUILLE (31250) ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident sur son territoire lors de l'organisation

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- Mr le Préfet de la Haute-Garonne service des épreuves sportives.
- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de REVEL
- Mr le Chef du Centre de Secours Principal de REVEL
- Célia DESPOCQ et Joanne COUALLIER, Co-Présidents de l'Association Raid INSA-INP

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie

A Vaudreuille, le 16/02/2023



Le Maire, J. LAGOUTTE